

VILLE D'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT du Registre des Arrêts du Maire

N° 2022-104

**OBJET : MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE JULES LOPARD**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – quatrième partie « signalisation de prescription » ;

**Vu** les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 417-17 à R 411-28 du Code de la Route ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en date du 04 octobre 2018 ;

**Considérant** que dans la rue Jules Lopard, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation de la rue Jules Tonnet jusqu'aux N°8 et N°9 de la rue Jules Lopard, en direction de la rue du Général Leclerc ;

**Considérant** que la rue Jules Lopard sera à double sens de circulation de la rue du Général Leclerc aux N°8 et N°9 de la rue Jules Lopard, afin de faciliter l'accès aux parkings des bâtiments.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 18 mai 2022, la circulation sera en sens unique dans la rue Jules Lopard à partir du N°34 jusqu'aux N°8 et N°9, en direction de la rue du Général Leclerc, et à double sens de circulation de la rue du Général Leclerc jusqu'aux N°8 et N°9 de la rue Jules Lopard.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation prescription – sera mise en place par un panneau type C12 côté rue Jules Tonnet à l'entrée de la rue Jules Lopard, un panneau type B1 au droit du N°8 de la rue Jules Lopard, un panneau type A18 sera implanté au droit du N°9 de la rue Jules Lopard et un panneau type B1 avec bavette à « 80 m » sera implanté à l'entrée de la rue Jules Lopard côté rue du Général Leclerc.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera implantée par les Services Techniques Municipaux.;

**ARTICLE 4 :** Toute infraction sera verbalisée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esblly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Chef de Service de Police Municipale d'Esblly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esblly, le 18 mai 2022.

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

*et*

*de l'affichage le : .....*

*A Esblly, le .....*

Le Maire,  
  
Ghislain DELVAUX

